



CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2024

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE n° DEL 2024-30

Nature de l'acte :  
4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Conseillers municipaux  
En exercice : 10  
Présents : 08  
Votants : 09

Le 17/12/2024 à 19h45, les membres du conseil municipal de la commune de Belleydoux convoqués conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales le 10/12/2024, se sont réunis en session ordinaire, dans les locaux de la mairie, 412 route de la Fauconnière, sous la présidence de M. Pascal COURTOIS, Maire.

**Présents** : CAMPION Yves, COURTOIS Pascal, DROMARD Jean-Marie, FISCHER Julie, MAIRE Lucien, MATHIEU-ZAKI Maryline, PANSARD Frédéric, PONCET Sandrine, formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de dix membres.

**Procuration** : FOUCHER Sandrine (procuration à COURTOIS Pascal)

**Absents excusés** : FOUCHER Sandrine, MATHIEU Christophe

**Secrétaire de séance** : MAIRE Lucien

## 01 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

### Ajustement du temps de travail

Monsieur Pascal COURTOIS, Maire, informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de réajuster le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie.

La charge de travail liée à l'activité du poste de secrétaire général de mairie nécessite de passer le temps de travail du poste de 28 heures à 35 heures hebdomadaires.

### **Le conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique,

VU le courrier de Monsieur DECOSTER demandant à passer son temps de travail à plein temps,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la délibération modifiant le tableau des emplois en date du 31 mai 2023,

Considérant la nécessité de modifier le temps de travail du poste de secrétaire général de mairie,

### **Le Maire propose à l'assemblée,**

- De passer la durée de temps de travail du poste de secrétaire général de mairie à 35 heures hebdomadaires

ET

- D'adopter le tableau des emplois suivant :

EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	Catégorie	Effectif	Durée Hebdomadaire de service (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Secrétaire de mairie	Rédacteur	B	1	35 heures
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint Technique	Adjoint Technique	C	2	35 heures
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	1	6 heures

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

- D'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,  
Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges seront inscrits au budget de la commune

Les signatures suivent au registre

Le Maire,

Nomenclature télétransmission :

4.1 - Personnels titulaires et stagiaires

Mesures de publicité :

- Télétransmis le 19/12/2024
- Affichée le 19/12/2024
- Certifiée exécutoire le 19/12/2024,

Le Maire



Pascal COURTOIS



Pascal COURTOIS

# Acte à classer

**DEL2024-30**

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2024-12-19T12-03-35.00 ( MI257929907 )

Identifiant unique de l'acte : 001-210100350-20241217-DEL2024-30-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE-AJUSTEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL LISTE DE SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE

Date de décision : 17/12/2024



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique  
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [DEL 2024-30-modification du tableau des effectifs.PDF](#) Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 19/12/24 à 12:03

Par COURTOIS Pascal

Transmis

Date 19/12/24 à 12:03

Par COURTOIS Pascal

Accusé de réception

Date 19/12/24 à 12:11

